



## COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU 22 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux juin à dix-huit heures trente, a eu lieu à la salle ISLEA à Avermes, le **Conseil Syndical du SICTOM Nord Allier**, sous la présidence de **Monsieur PINET Didier**, Président.

Membres en exercice : 144  
Membres présents : 69  
Membres votants : 83

Date de convocation : 13 juin 2022

**Etaient présents** : Didier PINET, Jacques BRECHIGNAC, Yves LENOIR, Jean-Luc ALBOUY, Gilbert LARTIGAU, Geneviève PETIOT, Michel CHOMONT, Jean-Michel LAROCHE, Christophe POMMIER, Eric TOURRET, Arnaud HAY, Gérard LURAT, Jean-Marc DERRE, Isabelle CANCRE, Jean-Luc GAUTHIER, Gérard ROSSFELDER, Guy GOUGNOT, Raymond JOURDIER, Didier DURET, Danièle THIERIOT, Jean-Paul BISSONNIER, Sébastien JOLY, Jocelyne BERNARDIN, Dominique LEGRAND, Lyliane EYRAUD, Hulya PAGNON, Dominique DARNET, Nathalie CONTOUX, Alain FONDARD, Jean-Pierre GUESTON, Sylvain VRIGNAUD, Jean-Maxime FAULCONNIER, Gérard DEVENE, Anthony JACQUELIN, Vincent RONDEPIERRE, Daniel LACARIN, Odile DURET, Guy CHAUMET, Annick ANGLARES, Julien DOMAS, Aline MAURICE, Anne KEBOUR, Vincent SALFRANC, Catherine SEGAUD, Blandine SOCHET, Jean-Jacques LABUSSIÈRE, Laurent DESMYTTER, Annie-France POUGET, Roland BION, Mickaël PERROD, Céline RODAMEL, Gérard NAFFETAS, René LAPENDRY, Pascal THEVENOUX, Michel BRENOT, Violaine BAUDON, Philippe SPEISSER, Alain SOUFFERANT, Dominique PELLETIER, Romain JUGE, Joël BOGACZ, Michel AUBAILLY, Ginette ROUZEAU, Yves PETIOT, Carole SANVOISIN, Odile PIERROT, Didier RICHE, Eric CLAVEL, Serge REIGNER.

**Etaient excusés** : Fabrice GALLON, Xavier FAIVRE-DUBOZ, Nathalie FALCHETTO, Sylvie EDELIN, Nicole BERTRAND, Eric de BURE, Yannick LUCOT, Alain CHERVIER, Raphaël BRENON, Brigitte DEVILLE, Florence PROUD'HON, Michel CLAIRE, Serge LAFORET, Patrice BUCHET, Katherine SIMON, Johnny KARI, Gilbert ROSNET, Guillaume MARGELIDON, Dominique DESFORGES-DESAMIN, Serge BRETON, Caroline COMMERE, Bérangère JACQUIN, Anne TOUREAU, Annie DEBORBE, Catherine JOLY, Pascale FOUCAULT, Marie-Thérèse MARION, Louis BERNARDET, Alain DENIZOT, Laëtitia PLANCHE, Philippe MARTIN, Yvon GILLES, Michel BARBARIN à Daniel LACARIN.

**Avaient donné pouvoir** : Sylvie EDELIN à Carole SANVOISIN, Brigitte DEVILLE à Jean-Michel LAROCHE, Michel CLAIRE à Gilbert LARTIGAU, Guillaume MARGELIDON à Guy CHAUMET, Bérangère JACQUIN à Gérard LURAT, Anne TOUREAU à Isabelle CANCRE, Annie DEBORBE à Didier PINET, Catherine JOLY à Annick ANGLARES, Pascale FOUCAULT à Aline MAURICE, Gilbert ROSNET à Lyliane EYRAUD, Alain DENIZOT à Jean-Luc ALBOUY, Florence PROUD'HON à Yves PETIOT, Laëtitia PLANCHE à Anne KEBOUR, Michel BARBARIN à Daniel LACARIN.

**Secrétaire de séance** : Eric TOURRET

**Assistaient également à la réunion** : Thierry GAUDET, Manuel BOUILLOUX, Jocelyne VEVRE, Nicole BLANCHET, Marion SANNER du SICTOM Nord Allier.

Le Conseil Syndical a pu valablement délibérer

==-----==

# **TABLE DES MATIERES**

**1/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU 29 MARS 2022**

**2/ DETERMINATION DES CONDITIONS TARIFAIRES POUR LA REDEVANCE SPECIALE**

**3/ ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2022 :**

- création du Comité Social Territorial,
- fixation du nombre de représentants du personnel au CST,
- décision de recueil de l'avis des représentants de la collectivité,
- autorisation du Président à ester en justice

**4/ RAPPORTS ANNUELS - ANNEE 2021**

**5/ RENOUVELLEMENT DE L'AGREMENT DE L'ECO-ORGANISME COREPILE - PROLONGATION DE LA CONVENTION**

**6/ INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL SYNDICAL AU PRESIDENT**

**7/ INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL SYNDICAL AU BUREAU**

**8/ INFORMATIONS DIVERSES APPORTEES PAR LE PRESIDENT AU CONSEIL SYNDICAL**

**9/ QUESTIONS DIVERSES**



M. le Président énonce les excusés et les pouvoirs. Il remercie les délégués de leur présence.

Monsieur PINET informe l'ensemble des élus que cette séance sera enregistrée. A chaque prise de parole, il demande que la personne donne son nom.

Monsieur Eric TOURRET est désigné secrétaire de séance.

Au préalable de ce Conseil syndical, M. le Président associe le SICTOM Nord Allier à toutes les communes et personnes victimes des orages de grêle survenus ces derniers jours, qui créent des situations extrêmement douloureuses.

M. PINET a une pensée pour celles et ceux qui ont tout perdu à l'issue de ces événements climatiques survenus dans la région.

S'il y avait le moindre doute sur le dérèglement climatique, plus personne aujourd'hui ne peut douter des réalités qui se passent sur la planète, vagues de chaleur, épisode de typhons et d'orages.

## **1/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU 29 MARS 2022**

### Extrait de la délibération

Monsieur le Président rappelle que le compte rendu du Conseil syndical du 29 mars 2022 a été transmis pour information. Il demande aux délégués si ce compte rendu appelle des réserves ou des observations.

Ce compte rendu est approuvé.

M. PINET souhaite changer l'ordre du jour. En effet, le point 4 « rapports annuels - année 2021 » sera présenté en point 2, de façon à libérer les délégataires, qui parfois viennent de loin, pour présenter le rapport annuel de leur structure.

L'ordre de passage est défini ainsi :

1. La société GASEO
2. La société SUEZ ORGANIQUE
3. La SPL ALLIER TRI
4. Le SICTOM Nord Allier

## **2/ RAPPORTS ANNUELS - ANNEE 2021**

Monsieur le Président rappelle que le rapport annuel 2021 du SICTOM Nord Allier ainsi que ses annexes :

- le rapport annuel d'exploitation du centre de tri départemental,
  - le rapport annuel d'exploitation de l'unité de valorisation du biogaz,
  - le rapport annuel d'exploitation de la Plateforme de Compostage des Déchets Verts (PCDV),
- ont été transmis à l'ensemble des élus.

Monsieur PINET donne la parole aux différents acteurs pour présenter leur rapport avec une projection des faits significatifs.

### Présentation du rapport annuel de l'unité de valorisation du bioqaz par Monsieur Xavier JOLY - Société GASEO

Aucune question n'est posée.

M. PINET ajoute que le captage du biogaz est un partenariat gagnant/gagnant. L'ISDND sans le captage de biogaz et sans l'installation de panneaux photovoltaïques serait un coût et une charge pour la collectivité.

### Présentation du rapport annuel de la PCDV par Monsieur Jacques MESTAS - Société SUEZ ORGANIQUE

Aucune question n'est posée.

### Présentation du rapport annuel du Centre de Tri Départemental par Madame Jackie RENAUD - SPL ALLIER TRI

#### Projection d'un film sur l'exploitation du Centre de Tri

Aucune question n'est posée.

M. PINET ajoute que la situation du centre de tri a évolué favorablement depuis l'année passée.

Force est de constater que, par nécessité, il est possible d'utiliser les déchets recyclables plutôt que d'aller puiser dans les réserves des énergies fossiles. Ainsi, dès lors que les industriels mesurent que ces ressources, en particulier le pétrole, sont très chères, ils commencent à considérer le déchet, et en particulier le plastique, comme étant un moyen de produire et donc d'être dans une économie davantage vertueuse et circulaire. Les déchets ont, donc, une valeur.

Cette prise de conscience montre l'intérêt de développer encore davantage le geste de tri.

*Le film montre bien le volume de déchets détournés de l'incinération et qui va avoir une seconde vie. On commence à rentrer dans quelque chose qui parle aux gens. Néanmoins, tant que le sac noir se remplira de déchet recyclable, le SICTOM Nord Allier n'atteindra pas les objectifs qui lui sont fixés.*

#### Présentation du rapport annuel du SICTOM Nord Allier par Monsieur Thierry GAUDET

##### Débat :

*M. BRENOT s'interroge, concernant le volume de verre retrouvé dans les sacs noirs évoqué par M. GAUDET, lorsque ceux-ci sont versés dans les remorques FMA (fonds mouvant alternatif) au quai de transfert, sur l'ambiguïté entre le verre bouteille et le verre à boire. Il demande si le bruit de verre entendu en soulevant un sac noir ne pourrait-il pas être celui du verre à boire.*

*M. GAUDET rappelle que le verre bouteille se dépose dans la colonne à verre (PAV) et le verre à boire, n'étant pas recyclable, se place dans le sac noir.*

*Il indique que les deux types de verre ne font pas le même bruit en se brisant et affirme que le bruit entendu en vidant la benne à ordures ménagères dans la FMA est bien celui de bouteilles en verre qui s'entrechoquent déposées avec les ordures ménagères.*

*M. PINET déplore ce genre de geste, du fait que la bouteille en verre est parfaitement identifiable. Le verre se recycle à l'infini. Le SICTOM Nord Allier paie très cher ce genre de geste, en transport et incinération.*

*M. DESMYTTER témoigne par les caractérisations de la présence de verre dans les ordures ménagères.*

*M. GAUTHIER demande s'il existe une estimation du volume des biodéchets retrouvés dans la poubelle ordures ménagères.*

*M. GAUDET répond qu'à partir de caractérisations réalisées plusieurs fois dans l'année, on peut évaluer la part de biodéchets à 30 % du volume du sac noir. C'est autant de déchets non transportés en incinération. D'où l'importance de mettre en place du compostage partagé, collectif ou individuel en fonction de la typologie d'habitat.*

*M. GAUDET rappelle que la loi du 10 février 2020, relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, prévoit de généraliser le tri à la source des biodéchets au 31 décembre 2023.*

*M. GAUTHIER demande si les gens qui trient leurs biodéchets (compostage, poulailler...) peuvent bénéficier d'une réduction de leur taxe d'enlèvement d'ordures ménagères (TEOM).*

*M. PINET répond par la négative et ajoute qu'il serait bien de récompenser l'utilisateur « bon trieur » mais cela est impossible si ce n'est à travers la redevance incitative. Ce procédé qui consiste à payer ses déchets en fonction du volume collecté pose d'autres problèmes. En effet, la part variable ne correspond qu'à 10 % de la TEOM.*

*M. DERET évoque les frais importants qu'imposent l'incinération et l'enfouissement. Il évoque que le SICTOM Nord Allier est le seul syndicat dont le territoire n'est pas équipé de bacs jaunes collectés en porte à porte ou en point de regroupement.*

*M. DERET demande s'il est envisagé durant le mandat de remédier à ce problème.*

*M. PINET dit que le syndicat étudie différentes pistes dont cette dernière qui demande des investissements très lourds. Lors du mandat précédent, la collectivité avait dû faire face à de gros investissements et ce projet avait été mis en attente. Il s'agit d'équiper les usagers de bacs individuels. Nous sommes un territoire principalement rural, et la collecte en porte à porte des emballages recyclables ne peut se réaliser qu'au détriment d'une collecte d'ordures ménagères. Un exemple, pour la commune de Chézy qui est collectée une fois en OM/semaine, il s'agirait d'être collecté une semaine sur 2.*

*M. PINET indique que la collecte correspond à 39 % des charges de fonctionnement du SICTOM, et il faut noter la forte hausse du prix du carburant.*

*M. PINET dit que le bac individuel est pratique pour l'utilisateur mais explique que sur d'autres territoires, il a été constaté lors de caractérisations que son contenu était mélangé, ce qui entraîne des refus de tri onéreux.*

*La mise en place de ce type d'équipement passe par une bonne information auprès de l'utilisateur.*

*M. PINET dit que le SICTOM Nord Allier va se faire accompagner d'un bureau d'études pour réaliser une étude d'optimisation des collectes qui démontrera la pertinence d'une mise en place de collectes d'EMR en porte à porte en milieu rural.*

*M. DERET évoque cependant l'inégalité de traitement entre le milieu rural et urbain. Cela ne favorise pas l'envie de s'installer en zone rurale. C'est un élément de plus qui montre que le citoyen rural n'a pas la même valeur qu'un citoyen de grande agglomération.*

*M. PINET se dit très attaché à ce que tous les citoyens soient traités de la même manière. Il n'y a pas de sous service. Il y a une histoire, une évolution et le SICTOM travaille à rétablir cet équilibre. Dès lors qu'on supprime un service en zone urbaine, c'est un tollé général. Il est hors de question, pour des raisons financières, que soit mis en place un service nouveau sans qu'il y ait un équilibre. Toute évolution devra être réalisée à coût égal. L'étude d'optimisation apportera des solutions chiffrées. Si on doit faire cet investissement, on ne veut pas se tromper.*

*En outre, les fréquences de collecte en place dans chaque commune sont incluses dans les statuts du syndicat. Celles-ci ne peuvent être modifiées qu'en modifiant les statuts.*

*Le SICTOM travaille sur la modification des statuts afin que l'organisation des tournées en soient exclues et intégrées dans le règlement intérieur de manière à les modifier plus aisément, si besoin.*

Après le résultat de l'étude d'optimisation et le travail sur la modification des statuts, M. PINET espère qu'avant la fin du mandat, l'équilibre urbain/rural sera retrouvé. Il ne veut pas opposer les urbains et les ruraux car les problématiques ne sont pas les mêmes.

M. PINET dit que concernant les biodéchets, la problématique de l'habitat vertical n'est pas la même que l'habitat horizontal. Il n'y a pas d'obligation de collecte mais une obligation de tri à la source. Nous n'irons pas collecter des biodéchets dans les endroits où les gens ont les moyens de composter, mais plutôt au pied d'un immeuble en habitat vertical.

M. PINET dit que les propositions des communes de changer ceci ou cela doivent être réalisées en connaissance de cause. Il convient d'être prudent en termes d'investissement car le gouvernement change les règles en permanence.

M. DERET entend toutefois les usagers se plaindre lorsqu'ils sont collectés tous les quinze jours en ordures ménagères et pas du tout en emballages recyclables et constate une certaine insatisfaction.

M. PINET, étant issu du milieu rural, indique que le mode de vie n'est pas le même qu'en milieu urbain et que l'organisation du territoire est différente. La dimension financière est adaptée au service rendu.

Il constate cependant de plus mauvais résultats sur le geste de tri en ville qu'à la campagne, alors que le service rendu est plus conséquent.

Certains maires ont pris des dispositions radicales contre le dépôt sauvage et verbalisent l'erreur du geste de tri en appliquant des amendes pouvant aller jusqu'à 750 € pour un particulier et 15 000 € pour une entreprise.

#### Extrait de la délibération

**CONSIDERANT** que :

- le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets pour l'année 2021, réalisé par le SICTOM Nord Allier,
- le rapport annuel d'exploitation du Centre de Tri Départemental de Chézy, remis par la SPL ALLIER TRI,
- le rapport annuel d'exploitation de l'unité de valorisation du biogaz, remis par le valoriste GASEO,
- le rapport annuel d'exploitation de la plateforme de compostage des déchets verts de Chézy, remis par la Société SUEZ ORGANIQUE,

ont été présentés aux délégués,

Le Conseil syndical prend acte de ces rapports qui seront transmis aux collectivités adhérentes.

### **3/ DETERMINATION DES CONDITIONS TARIFAIRES POUR LA REDEVANCE SPECIALE**

#### Extrait de la délibération

**VU** l'article L.2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), permettant d'instituer une redevance spéciale destinée à financer la collecte et le traitement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères,

**VU** la délibération du Conseil syndical en date du 27 mars 2002 instaurant la redevance spéciale sur l'ensemble du territoire desservi par le SICTOM Nord Allier,

**CONSIDERANT** que le SICTOM Nord Allier applique la redevance spéciale aux administrations et entreprises du territoire produisant des déchets assimilés aux déchets ménagers, sous conditions de volume supérieur à 340 litres par passage,

**CONSIDERANT** que le cadre et les conditions générales d'application de la redevance spéciale font l'objet d'une contractualisation entre le SICTOM Nord Allier et le redevable recourant au service public d'élimination des déchets, afin de déterminer notamment les modalités d'exécution du service et de recouvrement, ainsi que la nature des obligations que le SICTOM Nord Allier et le redevable s'engagent à respecter, sur une durée ferme de 6 ans,

Monsieur le Président propose au Conseil syndical :

- de fixer les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 comme suit :
  - **0.0316** €/litre, net de taxe, le coût pour l'enlèvement des déchets produits par les producteurs de déchets non ménagers,
  - **0.0165** €/litre, hors taxe, le coût pour l'enlèvement des déchets recyclables.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité :**

- ⇒ **APPROUVE** les tarifs proposés ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

#### **4/ ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2022 :**

M. GAUDET explique que le SICTOM Nord Allier comptant plus de 50 agents, il convient de créer un Comité Social Territorial (CST) qui remplacera le Comité Technique (CT) et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), conformément au décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Dans le cadre de l'organisation des élections professionnelles, le Conseil syndical doit prendre une délibération pour fixer le nombre de représentants du personnel titulaires du Comité Social Territorial. Cette délibération doit intervenir avant le 8 juin 2022 et après consultation des organisations syndicales (décret n° 2021-571 du 10 mai 2021).

Une élue s'interroge sur le retard de la prise de cette délibération, qui devait intervenir avant le 8 juin 2022.

M. GAUDET répond que le SICTOM Nord Allier ne réunit son Conseil syndical qu'en fonction d'un planning préétabli à l'avance et lié aux disponibilités de la salle ISLEA, où se déroulent les séances. Le 1<sup>er</sup> semestre 2022 ainsi planifié, la date des élections professionnelles n'était pas encore connue. Une modification du planning était impossible.

M. PINET ajoute que les organisations syndicales ont été informées de ce dépassement de délai.

#### ➤ création du Comité Social Territorial

##### Extrait de la délibération

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10,

**VU** le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

**CONSIDERANT** qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

**CONSIDERANT** que l'effectif constaté au 1<sup>er</sup> janvier 2022 est compris entre 50 et 200 agents,

##### **Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité, moins 2 abstentions :**

- ⇒ **DECIDE** de créer un Comité Social Territorial local,
- ⇒ **FIXE** le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du Comité Social Territorial local à 4 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- ⇒ **FIXE** le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du Comité Social Territorial local à 4 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- ⇒ **AUTORISE** le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

#### ➤ fixation du nombre de représentants du personnel au CST,

#### ➤ décision de recueil de l'avis des représentants de la collectivité,

##### Extrait de la délibération

**VU** le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 251-5 et suivants,

**VU** le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4 et suivants,

**CONSIDERANT** que les élections professionnelles auront lieu le 8 décembre 2022,

**CONSIDERANT** que la consultation des organisations syndicales est intervenue lors du Comité Technique du 31 mars 2022 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

**CONSIDERANT** que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 103 agents,

**CONSIDERANT** que pour permettre aux organisations syndicales de préparer leurs listes de candidats en vue des élections professionnelles du 8 décembre prochain, les éléments suivants leur ont été communiqués :

- Effectifs arrêtés au 1<sup>er</sup> janvier 2022 : 103 agents
- dont 16 femmes, soit un pourcentage de 15,53 %
- dont 87 hommes, soit un pourcentage de 84,47 %

**Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité, moins 2 abstentions :**

- ⇒ **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- ⇒ **DECIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- ⇒ **DECIDE** le recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants de la collectivité. L'avis du Comité Social Territorial résultera de l'avis du collège des représentants du personnel et de l'avis du collège des représentants de la collectivité.

➤ **Autorisation du Président à ester en justice**

**Extrait de la délibération**

**CONSIDERANT** les opérations électorales que le SICTOM Nord Allier doit organiser le 8 décembre 2022 pour la désignation des représentants du personnel,

Monsieur le Président propose au Conseil Syndical de l'autoriser à le représenter pour tout litige éventuel relatif aux élections professionnelles et à faire appel à un avocat en cas de besoin.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité, moins 2 abstentions :**

- ⇒ **AUTORISE** son Président à le représenter pour tout litige éventuel relatif aux élections professionnelles 2022,
- ⇒ **AUTORISE** son Président à faire appel à un avocat en cas de besoin.

*Mme KEBOUR exprime son abstention dans ces trois délibérations. Elle indique que la loi réduit à peu de chagrin le dialogue social puisqu'elle fusionne les instances du Comité Technique et du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions du Travail qui n'ont pas du tout les mêmes fonctions.*

*Ainsi, un pouvoir étant en sa possession, deux abstentions sont transcrites.*

*M. PINET prend note et ajoute néanmoins qu'il y a quelques années, ces deux instances avaient déjà été regroupées en une seule.*

*Il souligne cependant la pertinence de cette décision car il est plus facile de réunir une instance que deux où sont abordés les mêmes sujets avec les mêmes membres.*

*M. KEBOUR dit que la société n'est pas dans la mouvance d'un dialogue très développé.*

*M. PINET affirme maintenir un dialogue social continu et permanent avec les représentants du personnel du SICTOM Nord Allier. Il ajoute que le dialogue social est un progrès que tout le monde peut faire sans passer ni par la loi ni par les instances.*

**5/ RENOUELEMENT DE L'AGREMENT DE L'ECO-ORGANISME COREPILE - PROLONGATION DE LA CONVENTION**

**Extrait de la délibération**

**CONSIDERANT** que COREPILE est un éco-organisme créé en 2003, chargé d'assurer la collecte et le recyclage des piles et accumulateurs portables,

**CONSIDERANT** que les producteurs de piles et accumulateurs sont tenus d'enlever ou de faire enlever et de traiter ou faire traiter à leurs frais les déchets de piles ou d'accumulateurs et qu'à ce titre, ils peuvent adhérer à un éco-organisme agréé,

**CONSIDERANT** que COREPILE a la charge de la gestion des déchets de piles et accumulateurs portables usagés qu'il collecte et traite gratuitement,

**CONSIDERANT** que l'agrément de COREPILE a été renouvelé le 16 décembre 2021 pour trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024,

**CONSIDERANT** que le contrat-type approuvé par délibération du Conseil syndical du 8 juillet 2020 et signé avec COREPILE est reconduit tacitement sans modification,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :**

- ⇒ **VALIDE** le principe de renouvellement du contrat avec l'éco-organisme COREPILE pour une nouvelle durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- ⇒ **AUTORISE** son Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## 6/ INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL SYNDICAL AU PRESIDENT

- Marchés publics

Procédure	Objet	Date de Notification	Titulaire	Montant du Marché € HT
<b>Marché de FOURNITURES</b>				
2022-AO-01	<p>Appel d'offres ouvert pour l'acquisition de matériels roulants :</p> <p><u>Lot n°1</u> : 1 châssis cabine, 19 tonnes de PTAC  <u>Lot n°2</u> : 1 benne à ordures ménagères de 14 à 16m<sup>3</sup>  <u>Lot n°3</u> : 1 châssis porteur 26 tonnes de PTAC  <u>Lot n°4</u> : 1 bras AMPLIROLL hydraulique avec potence coulissante et articulée  <u>Lot n°5</u> : 1 châssis cabine 26 tonnes de PTAC  <u>Lot n°6</u> : 1 benne à chargement latéral  <u>Lot n°7</u> : 1 véhicule utilitaire  <u>Lot n°8</u> : 1 épareuse</p>	19/05/2022	<p>Lots n°1, 3 et 5 : GARAGE NEVERS SUD (58000 CHALLUY)</p> <p><u>Lot n°2</u> : FAUN SAS (07500 GUILHERAND GRANGES)</p> <p><u>Lot n°4</u> : SOCIETE NOUVELLE THOMAZET (63170 AUBIERE)</p> <p><u>Lot n°6</u> : PACKMAT SYSTEM (70400 HERICOURT)</p> <p><u>Lot n°7</u> : SBVS (03400 YZEURE)</p> <p><u>Lot n°8</u> : CLAAS RESEAU AGRICOLE AUVERGNE (03800 SAULZET)</p>	<p>91 600 € 89 176 € 112 500 € 53 000 € 107 500 € 164 135 € 33 663,84 € 48 150 €</p>
<b>Marchés de SERVICES</b>				
2017-AO-02	Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une Installation de stockage des déchets ultimes (ISDI) Avenant n°2	21/04/2022	SAFEGE (63540 ROMAGNAT)	4 089 €
Bon de commande N° 16 (CSDU)	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de remplacement de la torchère de l'ISDND de Chézy	25/03/2022	ANTEA France, (63000 CLERMONT FD)	12 800 €

Le Conseil syndical a pris acte.

## 7/ INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL SYNDICAL AU BUREAU

- Acquisition de protections féminines durables : attribution de subventions de 15 €

Conformément à la délibération du Conseil syndical en date du 8 mars 2021, 11 personnes ont formulé une demande de subvention pour l'achat de protections féminines durables.

Lors de sa séance du 8 juin 2022, le Bureau Syndical, à l'unanimité a octroyé une subvention de 15 € à chacune d'entre elles.

## 8/ INFORMATIONS DIVERSES APPORTEES PAR LE PRESIDENT AU CONSEIL SYNDICAL

- Avenant n°1 relatif à l'intégration de la commune de FRANCHESSE à la convention SICTOM Nord Allier / SICTOM de CERILLY - participation aux frais de fonctionnement de la déchèterie de BOURBON L'ARCHAMBAULT

Par délibération du 3 juillet 2017, le Conseil syndical a approuvé la convention avec le SICTOM de CERILLY définissant la participation aux frais de fonctionnement de la déchèterie de BOURBON L'ARCHAMBAULT, pour une durée de 7 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Cette convention prévoit que les habitants des communes de SAINT AUBIN LE MONIAL, SAINT PLAISIR (pour partie) et YGRANDE peuvent utiliser la déchèterie de BOURBON L'ARCHAMBAULT.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, 6 des 8 communes membres du SIROM de LURCY LEVIS (CHATEAU SUR ALLIER, LIMOISE, LE VEURDRE, LURCY-LEVIS, NEURE, POUZY-MESANGY, membres de l'ancienne Communauté de Communes du Pays Levis), ont été intégrées au sein de la Communauté d'Agglomération de Moulins suite à la fusion entre Moulins Communauté et la



Communauté de Communes, situation qui a entraîné un retrait de plein droit des 6 communes du SIROM de LURCY LEVIS qui a été ensuite dissous par arrêté préfectoral de juillet 2019.

Consécutivement, ses 6 communes ont été intégrées dans le territoire du SICTOM Nord Allier.

Les 2 autres communes (COULEUVRE et FRANCHESSE) ont été rattachées au SICTOM de CERILLY.

A l'usage, il s'avère que des habitants de la commune de FRANCHESSE limitrophe de BOURBON L'ARCHAMBAULT utilisent régulièrement les services de la déchèterie.

Or, en raison du déploiement du contrôle d'accès en déchèterie, seuls seront acceptés les habitants du territoire du SICTOM Nord Allier valablement inscrits ou ceux de territoires sous convention d'accès avec le SICTOM Nord Allier.

A cet égard, le SICTOM de CERILLY a fait savoir au SICTOM Nord Allier qu'il souhaitait que ces derniers puissent continuer à bénéficier de ce service.

Dans l'attente de la mise en service du contrôle d'accès à la déchèterie de BOURBON L'ARCHAMBAULT, il convient, néanmoins, d'autoriser les habitants de FRANCHESSE à se rendre dans ladite déchèterie.

Il s'agit de modifier, par avenant, la convention approuvée en juillet 2017 en intégrant FRANCHESSE dans la liste des communes et en modifiant les modalités de participation du SICTOM de CERILLY.

Cet avenant entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

▪ **Contrôle d'accès en déchèteries :**

Mme KEBOUR, déléguée de la commune d'Yzeure soulèvent les deux questions suivantes :

1. *En ce qui concerne tout quidam, les personnes rencontrent des difficultés dans les démarches à faire pour des personnes d'un certain âge ou qui n'ont pas d'ordinateur, Mais se pose également la question des personnes qui louent ou empruntent des véhicules pour pouvoir apporter leurs déchets pour traitement.*
2. *En ce qui concerne les très petites entreprises, est-il prévu un système de participation financière au trimestre ou au semestre voir à l'année pour la gestion de leurs déchets ? Y a-t-il eu des échanges avec la CAPEB autour de cette problématique ? Des artisans disent qu'ils se délesteront dans des décharges sauvages. Pourrait-on traiter différemment les TPE et les grandes entreprises ?*

M. PINET souhaite faire un point sur le contrôle d'accès en déchèterie qui suscite des réactions animées et erronées sur la nécessité de sa mise en place. D'autant que celles-ci sont véhiculées par les élus qui ont relayé un mauvais message.

Les déchèteries sont très fréquentées. Aussi, les apports, en augmentation, ne proviennent pas exclusivement des usagers ni uniquement de notre territoire. Il s'agit tout simplement de contrôler les flux de déchets apportés et vérifier les apporteurs du tissu économique qui sont, vraisemblablement, de plus en plus nombreux et qui, normalement, ne sont pas acceptés en déchèteries.

Il ajoute qu'il ne s'agit pas d'une nouveauté planétaire car toutes les déchèteries de l'Allier et beaucoup du territoire français sont équipées d'un système d'accès.

Ce faisant, le SICTOM Nord Allier a choisi un opérateur proposant un dispositif par lecture automatique de plaque d'immatriculation (LAPI).

M. le Président précise que le choix d'un système de badge, souhaité par les usagers selon les rumeurs, n'a pas été retenu car celui-ci peut être cédé à toute personne.

L'usager peut donc inscrire son et ses véhicules via le site internet : [www.sictomnordallier.fr](http://www.sictomnordallier.fr) ou via le formulaire papier distribué en déchèterie.

Pour ce faire, l'opérateur a nécessairement besoin d'une adresse mail pour toute inscription.

M. PINET informe que toute personne n'ayant pas d'adresse mail ou ayant des difficultés à utiliser l'informatique peut se faire aider auprès des services du SICTOM Nord Allier ou des conseillers numériques intervenant dans les mairies et mis à disposition, notamment, par Moulins Communauté.

Les rumeurs semblent affirmer que les personnes âgées, isolées, sans famille ne savent pas se servir de l'outil informatique et d'internet.

M. PINET indique que le réseau internet est arrivé en France en 1990. Celles et ceux qui l'ont utilisé au travail ont aujourd'hui 80 ans. L'inaptitude à utiliser les outils informatiques s'appelle l'illectronisme. Il précise que cela touche tout le monde et pas uniquement les personnes âgées qui sont le plus souvent ciblées à tort comme personnes incapables. Certains aînés se débrouillent très bien avec internet et se font pour la plupart aidés par leur famille.

93 % des ménages sont équipés d'un PC et d'une connexion internet. En 2020, il y aurait donc 7 % de français qui n'auraient pas internet. Si M. le Président en croit les réactions, ces personnes sont toutes concentrées sur le territoire du SICTOM Nord Allier.

M. PINET affirme que l'enrôlement des usagers se fait petit à petit et se déroule de mieux en mieux, parce que nous sommes capables de faire de la pédagogie, parce que nous ne sommes pas des bourreaux comme décrit dans les courriers reçus faisant du Président du SICTOM Nord Allier un « monstre ».

Il informe que la date butoir du 1<sup>er</sup> juillet pour accéder à la déchèterie avec le système LAPI a été annoncée pour informer les gens qu'il fallait s'inscrire, mais le syndicat ne laissera aucun usager de côté.

Mme KEBOUR, qui avait interrogé le SICTOM Nord Allier sur ce sujet se dit tout à fait satisfaite de cette précision faite par M. PINET.

Cependant, elle demande comment va se passer l'inscription pour une location de véhicules.

M. PINET indique que tout cas particulier est étudié l'un après l'autre et traité en conséquence. Il l'invite à se rapprocher du service contrôle d'accès.

Le but de ce dispositif est de savoir qui rentre dans les déchèteries pour pouvoir vérifier que l'investissement et le fonctionnement de ces déchèteries soient bien au service de ceux qui les ont payées. Il n'est pas normal que ceux qui n'ont pas participé aux frais de fonctionnement et d'investissement se servent de nos déchèteries, d'autant qu'ils nous font baisser nos performances et nous pénalisent financièrement.

M. le Président aborde la problématique des apports par les artisans. La menace de jeter les déchets dans les fossés ou les champs a été entendue à plusieurs reprises. Le SICTOM Nord Allier a rencontré les chambres consulaires, co-signé un courrier avec la Chambre des métiers en direction des artisans sur la mise en place du contrôle d'accès.

Ces derniers utilisent les déchèteries et ne participent pas financièrement.

En accord avec les chambres consulaires, ces derniers sont acceptés en déchèterie durant six mois, après inscription au préalable.

A l'issue de cette période, M. PINET proposera probablement au Conseil syndical, la mise en place d'une tarification pour l'apport de déchets par les professionnels, comme cela se pratique ailleurs, car il n'y a aucune raison de dire aux usagers qu'ils paient pour le tissu économique.

C'est d'autant plus injuste que certains artisans facturent leur prestation à l'usager.

En outre, les artisans auront très prochainement l'obligation de détenir un certificat permettant de tracer leurs déchets, ce qui sera dissuasif face aux gestes de dépôt sauvage.

Depuis 2017, les artisans ainsi que les chambres consulaires et les services de la Préfecture de l'Allier sont informés de l'obligation de mettre en place le devenir des déchets du bâtiment, dans le cadre de la filière REP (responsabilité élargie du producteur). A ce jour, cette application est inexistante.

M. PINET trouve normal que chacun paie sa part et ne veut pas augmenter la TEOM des usagers au profit du tissu économique, car cela serait injuste.

Sauf, si l'Etat organise une filière REP, ils seront alors accueillis gratuitement, sous condition de bénéficier des soutiens.

M. GAUTHIER consent le dispositif mais s'interroge sur l'obligation de fournir une adresse mail, un justificatif de domicile et une copie de la carte grise. Tout usager payant la TEOM est connu dans les listes du SICTOM Nord Allier. Ces données sont-elles sécurisées ? N'y-a-t-il pas un risque de vol d'identité ?

M. PINET répond que le système retenu par le prestataire prévoit l'activation du compte par adresse mail. Le syndicat ne détient aucun fichier des personnes habitant son territoire car la TEOM est prélevée par les services fiscaux. Il rappelle que le SICTOM Nord Allier communique un produit aux communautés d'agglomération et de communes qui transmettent aux services fiscaux, lesquels adressent la TEOM à chaque habitant.

Le justificatif de domicile est nécessaire pour faire corrélérer les informations apportées afin d'éviter l'usurpation d'identité.

Le système étant par reconnaissance de la plaque d'immatriculation, la copie de la carte grise est alors essentielle.

M. GAUTHIER dit que le numéro d'immatriculation est renseigné à l'inscription et ne voit pas l'utilité de fournir en sus un justificatif.

M. PINET informe que toutes les pièces fournies sont détruites 15 jours après inscription, conformément au RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données)

Il s'agit d'effectuer la vérification suivante : une adresse - un justificatif ; une plaque d'immatriculation - une carte grise.

M. BRENOT demande comment faire pour aller à la déchèterie avec la voiture de ses enfants.

M. PINET répond qu'ils pourront s'inscrire à la journée.

M. FAULCONNIER demande si le SICTOM est en droit de demander une copie de la carte grise officiellement et pense qu'il est important de le préciser aux habitants.

M. PINET répond par l'affirmative, dès lors que cette copie n'est pas conservée.

M. PINET ajoute ne pas avoir compris la surréaction provenant d'élus. Il s'agit juste d'une volonté d'améliorer les choses et non d'une révolution.

Mme KEBOUR évoque la FAQ sur le site internet et propose de préciser qu'un agent sera toujours présent derrière la barrière afin de modérer certaines angoisses. Les gens ont simplement peur de se retrouver coincés, dépourvus de solutions si la barrière ne se levait pas.

M. PINET rassure par le fait que le gardien de déchèterie est et restera présent pour diriger les usagers.

M. le Président ajoute que pour toute question, il convient de se rapprocher des services du SICTOM Nord Allier « contrôle d'accès » au 04 70 46 99 96.

▪ **Samedi 17 septembre 2022 : Journée portes ouvertes au SICTOM de 10h à 17h**

▪ **Dates des prochaines réunions**

- |                    |                 |       |         |
|--------------------|-----------------|-------|---------|
| ▪ Conseil syndical | 10 octobre 2022 | 18h30 | Avermes |
| ▪ Conseil syndical | 6 décembre 2022 | 18h30 | Avermes |

### **9/ QUESTIONS DIVERSES**

Aucune question diverse n'a été formulée par écrit au SICTOM Nord Allier.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.

Un vin d'honneur est servi à l'issue de la séance.

Fait à Chézy, le 9 août 2022  
Le secrétaire de séance,  
Eric TOURRET